



# MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRETE DU MAIRE n° PM 26/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de battues sur le territoire communal qui auront lieu les **DIMANCHES 07 et 21 février 2021**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

**Objet : Organisation de battues aux sangliers, renards et chevreuils les DIMANCHES 07 et 21 FEVRIER 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.**

## A R R E T E

**Article 1er :** Les **DIMANCHES 07 et 21 FVRIER 2021**, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)
- Secteur route de la Briandière
- Secteur route la Roctière
- Secteur route de la Fertais
- Secteur de la Renaudière
- Secteur des Virées
- Secteur Chemin Hamon
- Secteur de Port-Giraud
- Secteur de la Guichardière
- secteur boulevard Charles de Gaulle
- Secteur boulevard des Nations-Unies

**Article 2 :** Les axes de franchissements définis dans l'article 1<sup>ER</sup> du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

**Article 3 :** Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication le :

21/01/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 janvier 2021  
Le Maire  
Séverine MARCHAND

